Nations Unies S/2014/514

Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juillet 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 juillet 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Le 10 juillet 2014, j'ai fait part au Conseil de sécurité de mon inquiétude face au regain de violence entre Gaza et Israël après des semaines de tension en Cisjordanie. Je me suis également félicité du communiqué de presse du Conseil, du 12 juillet 2014, qui appelait sans équivoque à désamorcer la situation, à restaurer le calme et à rétablir le cessez-le-feu de novembre 2012. Je demeure profondément préoccupé devant la poursuite des hostilités et le nombre croissant de victimes civiles. J'espère que les efforts déployés pour parvenir à un cessez-le-feu donneront des résultats immédiats et durables avant que les causes sous-jacentes des cycles de violence ne puissent être dûment traitées.

Alors que la crise se poursuivait, j'ai reçu, le 13 juillet 2014, la lettre ci-jointe de M. Mahmoud Abbas, Président de l'État de Palestine (voir annexe), qui demande que « le territoire de l'État de Palestine soit placé sous un système de protection internationale par les Nations Unies », dans le but essentiellement « d'assurer la protection du peuple palestinien ». Compte tenu de la gravité de la situation en ce qui concerne la Palestine, j'examine actuellement cette demande avec mes hauts conseillers.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

14-58005 (F) 220714 220714

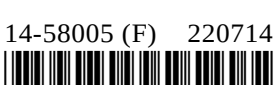

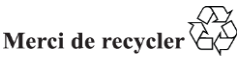

Annexe

Placer la Palestine sous un système de protection internationale administré par les Nations Unies

Dans un contexte d'occupation coloniale israélienne longue de plusieurs décennies, controversée et inexpugnable, empêchant le peuple palestinien d'exercer son droit fondamental à l'autodétermination dans un État indépendant lui appartenant, en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza, fondé sur les frontières de 1967, je demande officiellement que le territoire de l'État de Palestine soit placé sous un système de protection internationale par les Nations Unies.

Les objectifs du système de protection internationale pour la Palestine sont, conformément aux buts de l'Organisation des Nations Unies, au droit international et au droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève, et aux traités relatifs aux droits de l'homme :

- Le maintien de la paix et de la sécurité internationales et l'adoption de mesures collectives efficaces, conformément au droit international, pour la prévention et la suppression des menaces visant la paix, des actes d'agression ou autre rupture de la paix résultant de l'occupation continue d'Israël et de la colonisation illégale de l'État de Palestine occupé;
- La promotion des droits politiques, économiques et sociaux, du bien-être et du progrès du peuple palestinien et son accession progressive à l'indépendance dans un État lui appartenant en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza, fondé sur les frontières de 1967, qui constitue l'unité d'autodétermination reconnue sur le plan international du peuple palestinien;
- Le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, du droit international et du droit international humanitaire et la protection du peuple palestinien et de la population civile face à l'occupation ininterrompue et aux actes d'agression d'Israël.

L'établissement d'un système de protection pour le peuple palestinien correspond aux objectifs et aux buts de la Charte des Nations Unies et à la responsabilité de la communauté internationale en vertu du droit international et du droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève et le premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève. Ces normes ont été confirmées dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 607 (1988), 608 (1988), 636 (1989), 672 (1990), 681 (1990), 694 (1991) et 699 (1991).

Je vous prie instamment, Monsieur le Secrétaire général, de prendre toutes les mesures efficaces requises pour établir un système de protection pour la Palestine, dans le but d'assurer la protection du peuple palestinien face à l'agression, à l'occupation persistante et aux violations du droit international perpétrées par Israël, notamment son escalade et ses bombardements visant la population civile de la bande de Gaza.

(*Signé*) Mahmoud **Abbas**